

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**N°DCM-2025-083****OBJET :****DOMAINE ET PATRIMOINE**

Médiathèque municipale

Retrait d'ouvrages et documents divers du fonds documentaire

Années 2024 et 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par M. MORIN - M. MARTINON représenté par M. PERREAU - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absente : Mme CARLOT-MARTIN.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BAS-DESFARGES indique aux conseillers municipaux que suite à l'inventaire des fonds documentaires de la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder à un « désherbage » de 3064 livres correspondants aux années 2024 et 2025, auxquels s'ajoutent 27 documents non rendus. Le désherbage est une opération indispensable qui est inscrite à l'article 6 de la loi Robert sur les bibliothèques de 2021. Il est en effet nécessaire de faire régulièrement le tri dans les collections pour améliorer leur aspect général et l'efficacité du service de lecture publique. De plus, il est important d'aménager régulièrement de l'espace pour rendre les collections attrayantes, faciliter l'accès aux documents et valoriser les ouvrages. Sur chaque document déclassé sera apposé une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le désherbage des livres et documents divers de la médiathèque municipale dans les conditions énoncées.

Ainsi délibéré le 13 octobre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIASSecrétaire de séance
Sylvie RAVOUX

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **23 OCT. 2025**
Et dépôt en Préfecture
Le : **23 OCT. 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.